



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DES COQUELICOTS - RUE DE LA TREILLE
RUE DES CENDRILLES
DU 04 MARS AU 15 AVRIL 2011

POLICE MUNICIPALE

PL/BD
APM 11/0287

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par ERDF - 17306 ROCHEFORT, les travaux seront exécutés par l'entreprise FORCLUM POITOU CHARENTES ETS RIVET, sise 10 bis rue du Commerce - 17400 ST JEAN D'ANGELY, en date du 25 février 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise FORCLUM POITOU CHARENTES ETS RIVET est autorisée à effectuer des travaux (TJ Le Domaine des Coquelicots), rue des Coquelicots, rue de La Treille et rue des Cendrilles, du vendredi 04 mars 2011 au vendredi 15 avril 2011.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue barrée « SAUF RIVERAINS » rue des Coquelicots et rue des Cendrilles pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La circulation se fera au moyen d'un alternant par feux de chantier tricolores rue de la Treille pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit aux droits du chantier sur les voies précitées pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5: La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 février 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 4 mars 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD